

PROGRAMME DE PROMOTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE 2009 / 2011**Public éligible**

- ◆ Cette programmation de formations est accessible en priorité aux **salariés** fragilisés au regard de l'emploi, notamment les salariés sans qualification ou de niveau V ou IV de qualification, les travailleurs saisonniers, les salariés en situation de précarité, notamment les salariés en contrats aidés (CAE, CAV... et autres contrats aidés dans et hors structures d'insertion par l'activité économique), les salariés dont l'emploi est menacé car travaillant dans des secteurs en reconversion, les personnes récemment licenciées et notamment prises en charge par une cellule de reclassement.
- ◆ Elle est ouverte secondairement aux **demandeurs d'emploi** connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et ne trouvant pas de solution adéquate à leurs besoins dans la programmation régionale qui leur est dédiée, ainsi qu'aux **bénévoles d'association** dans la mesure où l'objet des formations est en rapport direct avec leur engagement associatif.

Nature des formations✓ **Formations couvrant les thématiques :**

- ◆ **Conforter les savoirs de base** (compréhension d'un texte écrit, rédaction de textes dans le contexte professionnel, formalisation d'un raisonnement logique, expression orale, opérations de base...)
- ◆ **Approfondir les connaissances générales et techniques** (domaines généraux : français, mathématiques, biologie... domaines techniques : métiers de l'industrie, du tertiaire, de l'agriculture, du BTP...)
- ◆ **S'initier ou se perfectionner dans une langue étrangère** (à visée professionnelle, adaptée aux domaines commercial et touristique, aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, de l'industrie et du tertiaire)
- ◆ **S'initier ou se perfectionner dans la bureautique et l'informatique** (aux outils classiques, à l'Internet, à des logiciels spécifiques adaptés aux besoins des entreprises)
- ◆ **Se préparer à un concours de la Fonction Publique** (ATSEM, Adjoint administratif, policier...)
- ◆ **Se préparer aux concours menant aux carrières sanitaires et sociales** (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, infirmier, moniteur éducateur, éducateur spécialisé...)

✓ **Formations qualifiantes ou professionnalisantes :**

- ◆ Les domaines de métiers concernés : Le bâtiment et les travaux publics, l'industrie/métallurgie, les espaces verts, les services à la personne, l'ameublement, l'art, la mécanique, la maintenance
- ◆ Parcours de sensibilisation ou techniques dans le domaine du **développement durable**.

Lieux des formations

- ◆ **Une offre répartie sur l'ensemble du territoire rhônalpin**, couvrant les grandes villes mais aussi des localités éloignées des métropoles.

Démarches à entreprendre et statut du public

- ◆ La démarche de formation ne fait l'objet d'aucune prescription et reste un acte volontaire de la personne
- ◆ En l'absence de prescription, la sélection des publics est assurée par l'organisme de formation, qui doit respecter les critères de priorité définis par la Région
- ◆ L'inscription par la personne n'entraîne ni statut de stagiaire de la formation professionnelle, ni rémunération, ni couverture sociale

Durée, rythme des formations et période de réalisation

- ◆ Les formations se déroulent en journée ou en soirée et / ou le samedi, selon un rythme hebdomadaire moyen compris entre 2 et 10 heures. Elles se déroulent, en règle générale, en dehors des heures habituelles de travail ou de recherche d'emploi. Cependant, en accord avec l'employeur, les formations peuvent se dérouler sur le temps de travail de l'auditeur
- ◆ Il n'y a pas de stage d'application professionnelle en milieu de travail
- ◆ Les formations sont annuelles. Elle n'excèdent pas 400 H
- ◆ Les auditeurs peuvent intégrer les formations sur la période comprise entre début septembre 2009 et fin août 2010.

Coût de la formation

- ◆ Les coûts pédagogiques sont pris en charge par la Région, auprès des organismes de formation, à hauteur de 75 à 95 %
- ◆ Une participation financière du stagiaire est exigée ; elle varie de 5 à 25 % du coût de la formation, avec un plafonnement à 300 €. Cette participation peut être versée par un tiers. Pour les salariés, il peut s'agir de **l'employeur, du groupement d'employeurs, de l'organisme paritaire collecteur agréé...** lorsque la formation se situe dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), du plan de formation d'une TPE / PME de moins de 50 salariés et lorsqu'il s'agit de salariés en insertion (en contrats aidés).

Contact

Sylvia CERVERA

Téléphone : 04.72.59.43.30 - Fax : 04.72.59.48.19 - Courriel : scervera@rhonealpes.fr